

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2025/055

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 21 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR POUR DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RUE PRINCIPALE À EICH

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. André Mely, conseiller municipal, qui précise :
« dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser le secteur sud de la traversée de la rue Principale à Eich sur la RD 156F.

Le projet consiste à créer un plateau ralentisseur en enrobé, à l'entrée sud de l'agglomération d'Eich en venant de Rech, et une écluse double au droit du numéro 110 de la rue Principale.

Le coût de ces aménagements avec la signalisation réglementaire est de 29 720,90 € H.T. soit 35 665,08 € TTC.

Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental au titre du programme AMISSUR. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Anne-Marie Fischer s'abstenant)

- décide de faire réaliser les aménagements de sécurisation dans le secteur sud de la rue Principale à Eich sur la RD 156F,
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 29 720,90 € H.T. soit 35 665,08 € TTC,
- décide de solliciter la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement,
- autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 057-215706284-20250331-2025_055-DE